



MAIRIE DE SAINT-MARTIN-d'ARDECHE

Compte Rendu de la réunion du CONSEIL MUNICIPAL du 22 août 2011

La Porte Sud des Gorges

Date de convocation : **16 août 2011**

Nombre de conseillers en exercice : **14**
Présents : **8 – pouvoirs : 2**
Votants : **10**

L'an deux mille onze

Le 22 août à 19 h

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique sous la présidence du maire Monsieur Louis JEANNIN.

Étaient présents : Mmes DECHASEAUX, MALFOY

Ms ARCHAMBAULT, AUZAS, BIEGEL, JEANNIN, LALY, MONJU,

Étaient excusés : Mrs BRAVAIS, KIRSCHER, L'HERMITTE, MEUNIER (Procuration Mme MALFOY), Mme ALBINI (Proc JEANNIN),

Était absent :

Après avoir procédé à l'appel des conseillers, constaté que le quorum était atteint, vérifié les pouvoirs, le maire passe ensuite à l'ordre du jour :

Mme Christine MALFOY est désignée secrétaire de séance.

1/- Délibération sur le projet de révision du décret de création de la Réserve Naturelle Nationale des Gorges de l'Ardèche,

Monsieur le Sous Préfet de Largentière nous a communiqué les arrêtés inter préfectoraux (N° 20111-29-003) concernant la création de la RNNGA sur les départements du Gard et de l'Ardèche, ainsi que la délimitation du périmètre de protection ;

Il appartenait alors à la commune de Saint Martin d'Ardèche de délibérer avant le 30 août 2011 sur le projet de révision du décret de création de la RNNGA

Le Conseil Municipal après avoir délibéré accepte à l'unanimité les termes de la proposition de révision du décret de création de la RNNGA (Réserve Naturelle Nationale des Gorges de l'Ardèche) contenus dans l'enquête publique diligentée et définis par l'arrêté inter préfectoral ci-dessus mentionné

2/ - Délibération sur le projet de révision du périmètre de protection de la Réserve Naturelle Nationale des Gorges de l'Ardèche

Monsieur le Sous Préfet de Largentière nous a communiqué les arrêtés inter préfectoraux concernant la création de la RNNGA sur les départements du Gard et de l'Ardèche, ainsi que la délimitation du périmètre de protection ;

Il appartenait à la commune de Saint Martin d'Ardèche de délibérer sur le projet de révision du périmètre de protection de la RNNGA

Le Conseil Municipal après avoir délibéré accepte à l'unanimité les limites du périmètre de protection de la RNNGA telles que définies dans l'arrêté inter préfectoral ci-dessus mentionné

3/ - Création d'un poste à mi-temps d'ATSEM

La rentrée scolaire 2011 aura lieu le 5 septembre 2011. Il est à ce jour impossible de connaître le nombre d'inscrits que l'on aura cette année à la rentrée. Ce nombre pourrait créer les conditions d'ouverture d'une 4^{ème} classe (celle perdue à la rentrée 2009) ou d'un poste à ½ temps d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles.

Si une 4^{ème} classe est ouverte nous avons toujours un poste de disponible, par contre s'il s'agit de la création d'un demi-poste nous n'avons pas, dans les emplois de la Mairie de demi-poste d'ATSEM.

Il convient donc de délibérer pour créer ce poste que l'on ouvrira ou pas selon les circonstances.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte par 9 voix pour et 1 abstention la création d'un poste à mi temps d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles à compter du 1^{er} septembre 2011

Rien ne restant à l'ordre du jour, le maire lève la séance à 19h 15.

A Saint Martin d'Ardèche, le 22 août 2011

Le Maire



Louis Jeannin